CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Ambrières-les-Vallées
Bourg Nord

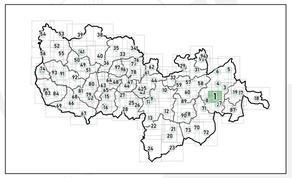

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 1 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	95.06
3	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	117.61
5	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	353.06
8	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	535.94
29	Liaison douce	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	14731.5

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Ambrières-les-Vallées
Bourg Sud

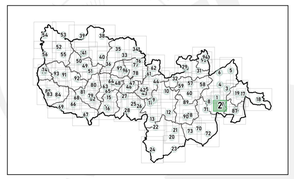

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 2 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
18	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1592.32
20	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1817.85
26	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	6313.65
28	Liaison douce	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	5363.26
29	Liaison douce	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	14731.5

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
Ae : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Ambrières-les-Vallées
Bourg de Cigné

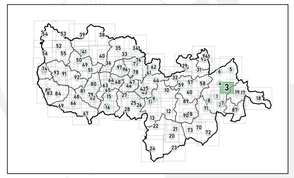

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 3 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
21	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	2190.82

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NF : Zone naturelle protégée
NFF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

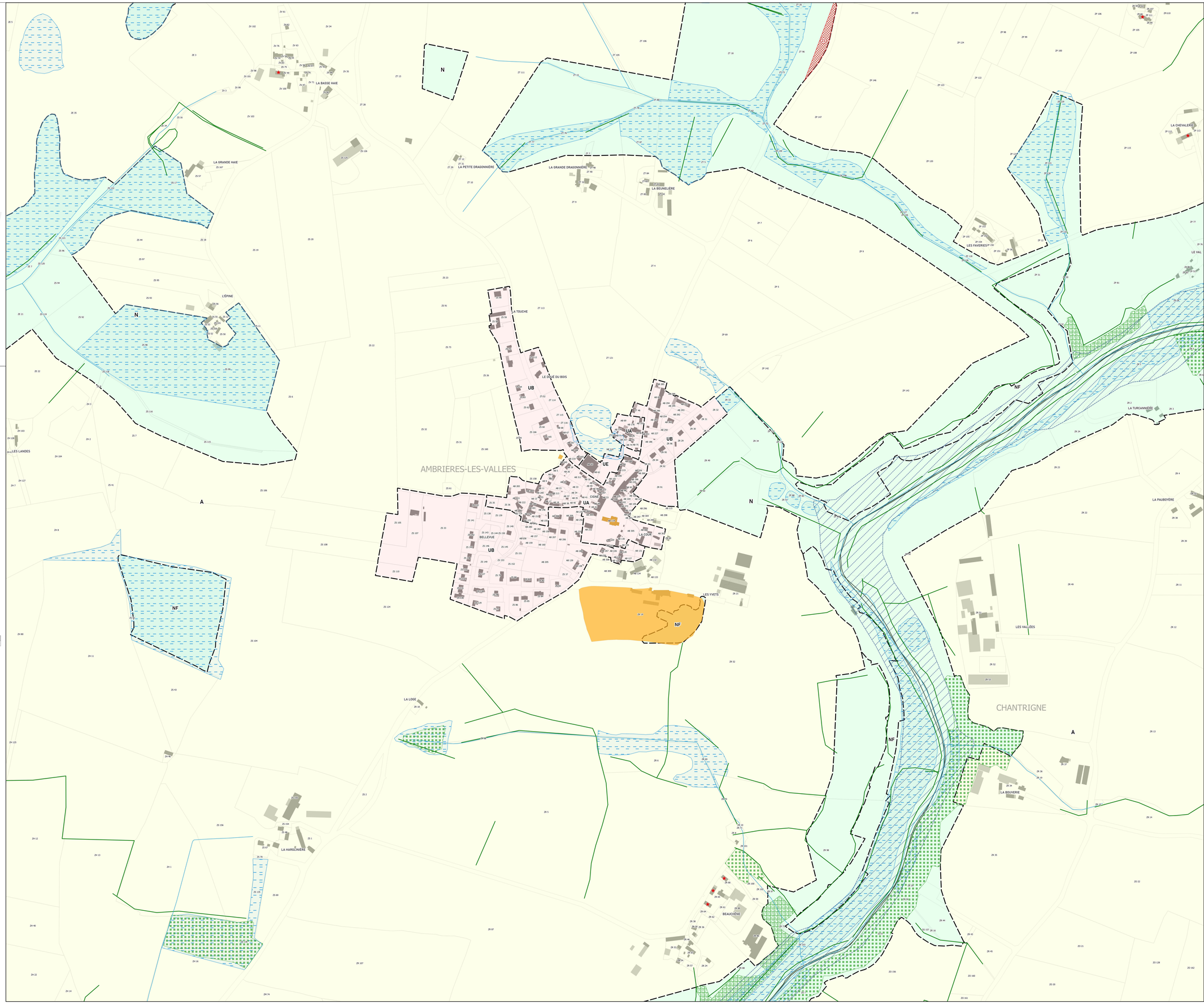

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Ambrières-les-Vallées Centre

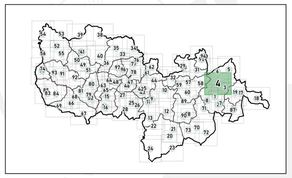

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 4 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
7	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	415.42
9	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	554.81
12	Aménagement de voirie	Département	AMBRIERES-LES-VALLEES	857.79
15	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1168.86
16	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1438.77
21	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	2190.82

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
LOUESMES-VAGNE
AMBRIERES-LES-VALLEES
LE PLESSIS
LE PUY
LA MILESSE
LA FOUCHERIE
LA JOUASSIERE
LA JOUILLERE
LA GRANDE CHAPELLE
LA PETITE CHAPELLE
LE PETIT MAUBRAY
LA MARAIS
LA MUSTIÈRE
LIGNÈRES
L'EGLINAIS
LE TERTRE
LA CROULARDIÈRE
PLACE
LE MOULIN DE CHAMPS
LA BLOSSERIE
LA COUR DES CHAMPS
LE HAUT MONTATION
LE BAS MONTATION
LES CHAGNARDIÈRES
LA BERTHELIÈRE
LA PÉRIGAUDIÈRE
LA ROUSSIÈRE
MONTAUBU
LA BUTTE
LES LANDES
LA MANCELLIÈRE
L'HOMMOUSSE
L'ÉPINE
LA GRANDE HAIE
LA PETITE DRAGONNIÈRE
LA GRANDE DRAGONNIÈRE
LA BEUNELIÈRE
LA BASSE HAIE
LA MARTINIÈRE
LE HAUT BEAUCHÊNE
BEAUCHÊNE
LA MARGLINIÈRE
LA LOGE
LES VALLÉES
LA PAUBOYÈRE
LA TURCANNIÈRE
LES FAYEUSES
LA BRATINIÈRE
LA BOUVERIE
LA MÉGONNERIE
LA CORBELIÈRE
LA BRANCHERIE
LA BERTINIÈRE
SÉBASTOPOL
LA POUPLINIÈRE
LA CHEVRONNIÈRE
LE ROCHER
LA BÉHÉRIE
L'ÉPINAY
VIENNE
LA MASURIÈRE
LE HAUT BAUGÉ
LA LANFRAIRIE
LA CHÊNAIE
LE PONCEAU
LE CHEMIN
LES RUETTES
LA VERDRIE
LA GUETTERIE
LE LUDE
SUR VARENNE
LA CHÊNAIE
BEAUGÉ
LES LANDES DE BAUGÉ
LE FOUTELAY
LA COUR CHAUVE
LE MUSSEOIR
LA TOUCHE
LE DOUE DU BOIS
LA CORNUE
LES YVETS
BELLEVUE
LE TERTRE
LA LOGE
LA HAROLINIÈRE
LA BOUVERIE
LA TOUCHE
LES FAYEUSES
L'ÉPINAY
LA MASURIÈRE
LA TURCANNIÈRE
LA PAUBOYÈRE
LES VALLÉES
LA BRATINIÈRE
LA MARTINIÈRE
LE HAUT BEAUCHÊNE
LA BEUNELIÈRE
LA PETITE DRAGONNIÈRE
LA GRANDE DRAGONNIÈRE
LA GRANDE HAIE
LA BASSE HAIE
LA BERTINIÈRE
LA MÉGONNERIE
LA CORBELIÈRE
LA BRANCHERIE
LA BOUVERI

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Ambrières-les-Vallées Nord Est

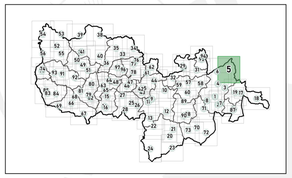

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 5 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	415.24
7	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	415.42
9	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	554.81
10	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	790.68
12	Aménagement de voirie	Département	AMBRIERES-LES-VALLEES	857.79
13	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	869.29
14	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1091.78
15	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1168.86
16	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1438.77
21	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	2190.82

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CHANTRIGNE

AMBRIERES-LES-VALLEES

CITADIA

{ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Ambrières-les-Vallées Nord Ouest

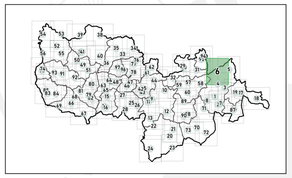

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 6 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	415.24
7	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	415.42
9	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	554.81
10	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	790.68
13	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	869.29
14	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1091.78
15	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1168.86
16	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1438.77
21	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	2190.82

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine résidentielle
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Ambrières-les-Vallées Sud Est

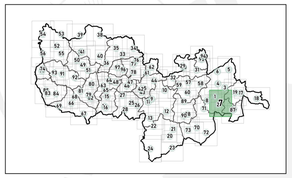

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 7 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	95.06
3	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	117.61
4	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	248.96
5	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	353.06
8	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	535.94
17	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1569.46
18	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1592.32
20	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1817.85
22	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	2405.53
23	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	2525.56
24	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	3047.7
26	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	6313.65
28	Liaison douce	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	5363.26
29	Liaison douce	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	14731.5
202	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	301.41
204	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	501.61
205	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	765.22
207	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	926.76
208	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1033.84
210	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1324.17

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
{ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Ambrières-les-Vallées Sud Ouest

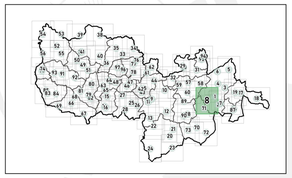

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 8 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	88.96
2	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	95.06
3	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	117.61
5	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	353.06
8	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	535.94
11	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	832.39
19	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1689.19
25	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	3582.35
27	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	7322.36

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

{ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brecé
Bourg

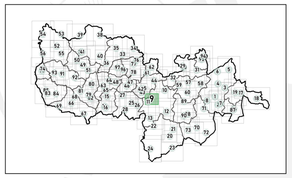

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 9 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
30	Création d'un accès	Commune	BRECE	419.1
31	Liaison douce	Commune	BRECE	348.45
33	Liaison douce	Commune	BRECE	1686.52
36	Liaison douce	Commune	BRECE	8112.59
37	Liaison douce	Commune	BRECE	8559.21
38	Liaison douce	Commune	BRECE	9801.6
39	Liaison douce	Commune	BRECE	15481.33
40	Piste cyclable	Commune	BRECE	959.42
41	Piste cyclable	Commune	BRECE	4584.66
67	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	11156.16
68	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	19499.97

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brecé Nord

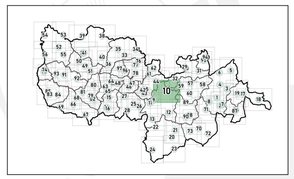

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 10 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine résidentielle
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brecé Ouest

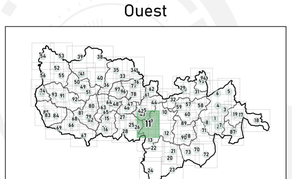

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 11 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
30	Création d'un accès	Commune	BRECE	419.1
31	Liaison douce	Commune	BRECE	348.45
33	Liaison douce	Commune	BRECE	1686.52
35	Liaison douce	Commune	BRECE	6405.43
36	Liaison douce	Commune	BRECE	8112.59
37	Liaison douce	Commune	BRECE	8559.21
38	Liaison douce	Commune	BRECE	9801.6
39	Liaison douce	Commune	BRECE	15481.33
40	Piste cyclable	Commune	BRECE	959.42
41	Piste cyclable	Commune	BRECE	4584.66
67	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	11156.16
68	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	19499.97
69	Elargissement de voirie RD 33 route d'Ambrières	Commune	GORRON	2192.57
70	Extension du cimetière	Commune	GORRON	6701.41
71	Extension du cimetière	Commune	GORRON	12274.94
72	Extension du foyer d'hébergement de la passerelle	Commune	GORRON	9257.78
73	Extension équipement	Commune	GORRON	3228.32
74	Liaison douce	Commune	GORRON	1995.24
75	Liaison douce	Commune	GORRON	10082.75

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

GORRON
BRECE
COLOMBIERS-DU-PLESSIS

CITADIA

{ L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brecé
Sud Est



Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 12 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
32	Liaison douce	Commune	BRECE	1464.79
34	Liaison douce	Commune	BRECE	6048.86
35	Liaison douce	Commune	BRECE	6405.43
38	Liaison douce	Commune	BRECE	9801.6
39	Liaison douce	Commune	BRECE	15481.33
213	Liaison douce	Commune	SAINT-MARS-SUR-COLMONT	21793.35

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

BRECE
SAINT-MARS-SUR-COLMONT
CHATILLON SUR COLMONT
LE BOCAGE VIEUX
LE BOCAGE NEUF
LE ROCHERAY
LA GRANDE BARBERIE
LA PETITE BARBERIE
LA FONDERIE
LA BOITTIAS
LA GRANDE GESBERDIERE
LA PETITE GESBERDIERE
LA MERDUSIERE
MONTGUILLAUMY
LA GUIGNARDIERE
LA GENDRIE
LA PETITE BERGONNERIE
LES SAPINS
LA GRANDE BERGONNERIE
LES ALLEUX
LA MILLIERE
LA BOISSIERE
LA FAUCONNIERE
LA GRANDE FAVIERE
LA PETITE FAVIERE
LES ARETS
LA PETITE MONNERAIS
LA GRANDE MONNERAIS
LA RAGNE
LA PETITE REGNERIE
LA GRANDE REGNERIE
LA GRANDE GESBERDIERE
LA GRANDE MONNERIE
LA PETITE MONNERIE
LA FLEURIERE
LA LOUVIERE
LA GRANDE LOUVIERE
LA GRANDE FOLIE
LE CHAMP ECOLE
LE CORMIER ECOLE
LA MERCERIE
LA GRANDE MERCERIE
LA PETITE MERCERIE
LA FOURCHARDIERE
LA PETITE FOURCHARDIERE
LA GRANDE FOURCHARDIERE
LA GAUCHERIE
LA GRANDE GAUCHERIE
LA PETITE GAUCHERIE
LE COUTURIER
LA GRANDE COUTURIERE
LA PETITE COUTURIERE
LA GRANDE COUTURE
LA PETITE COUTURE
LA GRANDE ROCHERE
LA PETITE ROCHERE
LE BAS ROCHER
LA GRANDE ROCHE
LA PETITE ROCHE
LA GRANDE FORTE
LA PETITE FORTE
LA GRANDE NOYE
LE BAS NOYER
LE HAUT NOYER
LA GRANDE NOYE
LA GRANDE FOLIE
LA GRANDE FOLIERE
LA PETITE FOLIERE
LA FONDERIE DUMAINE
LA GRANDE FONDERIE
LA PETITE FONDERIE
LA SAUSSAIE
LA GRANDE SAUSSAIE
LA PETITE SAUSSAIE
LA GRANDE SAUSSERE
LA PETITE SAUSSERE
LA GRANDE SAUSSIERE
LA PETITE SAUSSIERE
LA GRANDE SAUSSAYE
LA PETITE SAUSSAY

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brecé
Sud Ouest

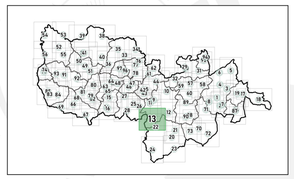

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 13 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
32	Liaison douce	Commune	BRECE	1464.79
35	Liaison douce	Commune	BRECE	6405.43
38	Liaison douce	Commune	BRECE	9801.6
39	Liaison douce	Commune	BRECE	15481.33

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Carelles Bourg

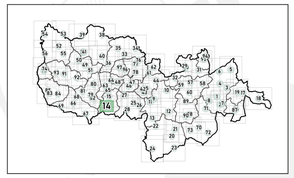

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 14 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
42	Aménagement de voirie	Commune	CARELLES	283.94
43	Liaison douce	Commune	CARELLES	1219.71

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Carelles Nord

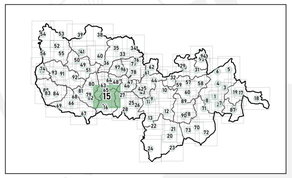

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 15 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
42	Aménagement de voirie	Commune	CARELLES	283.94
127	Liaison douce	Commune	LEVARE	2247.57
192	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	374.84
247	Liaison douce	Commune	LEVARE	3173.52

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Carelles Sud

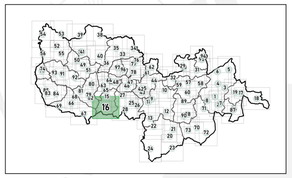

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 16 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
42	Aménagement de voirie	Commune	CARELLES	283.94
43	Liaison douce	Commune	CARELLES	1219.71
192	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	374.84
249	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	4028.38
250	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	2118.64

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUEh : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Chantrigné Bourg

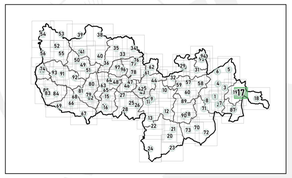

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 17 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
49	Extension du cimetière	Commune	CHANTRIGNE	1102.4
50	Liaison douce	Commune	CHANTRIGNE	4823.51

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NT : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Chantrigné Est

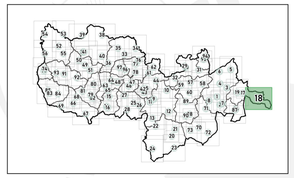

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 18 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
44	Aménagement de voirie	Département	CHANTRIGNE	638.17
45	Aménagement de voirie	Département	CHANTRIGNE	981.03
46	Aménagement de voirie	Département	CHANTRIGNE	1114.86
47	Aménagement de voirie	Département	CHANTRIGNE	2097.91
48	Aménagement de voirie	Département	CHANTRIGNE	4955.17

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Chantrigné Ouest

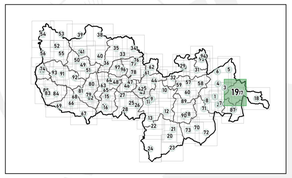

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 19 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
9	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	554.81
15	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1168.86
16	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1438.77
21	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	2190.82
28	Liaison douce	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	5363.26
49	Extension du cimetière	Commune	CHANTRIGNE	1102.4
50	Liaison douce	Commune	CHANTRIGNE	4823.51
202	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	301.41
207	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	926.76
208	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1033.84

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Châtillon-sur-Colmont Bourg

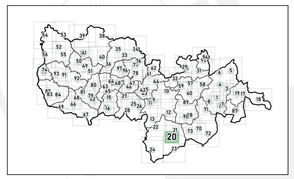

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 20 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — AB100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
51	Aménagement de la place	Commune	CHATILLON SUR COLMONT	384.36

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Châtillon-sur-Colmont
Nord Est

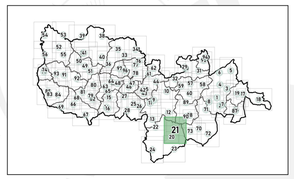

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 21 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
34	Liaison douce	Commune	BRECE	6048.86
35	Liaison douce	Commune	BRECE	6405.43
51	Aménagement de la place	Commune	CHATILLON SUR COLMONT	384.36
213	Liaison douce	Commune	SAINT-MARS-SUR-COLMONT	21793.35

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

{ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Châtillon-sur-Colmont Nord Ouest

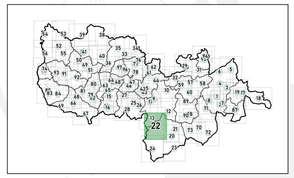

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 22 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
34	Liaison douce	Commune	BRECE	6048.86
35	Liaison douce	Commune	BRECE	6405.43
38	Liaison douce	Commune	BRECE	9801.6

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine générique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Châtillon-sur-Colmont Sud Est

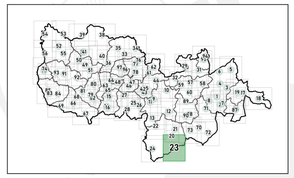

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 23 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
51	Aménagement de la place	Commune	CHATILLON SUR COLMONT	384.36

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NL : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

{ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Châtillon-sur-Colmont
Sud Ouest

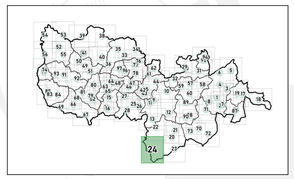

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 24 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CHÂTILLON SUR COLMONT

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Colombiers-du-Plessis Bourg

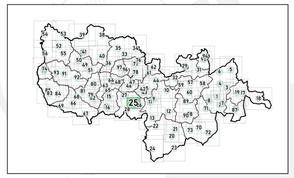

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 25 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
52	Création d'un accès	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	467.59
54	Extension du cimetière	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	2764.66
55	Liaison douce	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	155.99
56	Liaison douce	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	490.58

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEn : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

© COLOMBIERS DU PLESSIS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Colombiers-du-Plessis Est

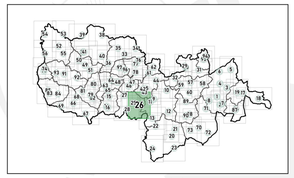

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 26 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Liaison douce	Commune	BRECE	348.45
36	Liaison douce	Commune	BRECE	8112.59
37	Liaison douce	Commune	BRECE	8559.21
52	Création d'un accès	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	467.59
53	Elargissement de la voie d'accès à La Grande Mancellière	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	2281.81
54	Extension du cimetière	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	2764.66
55	Liaison douce	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	155.99
56	Liaison douce	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	490.58
67	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	11156.16
68	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	19499.97
72	Extension du foyer d'hébergement de la passerelle	Commune	GORRON	9257.78
73	Extension équipement	Commune	GORRON	3228.32
74	Liaison douce	Commune	GORRON	1995.24

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Colombiers-du-Plessis Nord Ouest

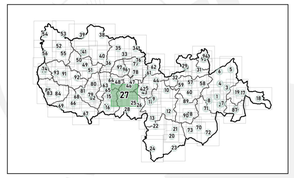

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 27 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
52	Création d'un accès	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	467.59
54	Extension du cimetière	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	2764.66
55	Liaison douce	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	155.99
56	Liaison douce	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	490.58
79	Aménagement de voirie	Département	HERCE	584.92
83	Aménagement de voirie	Département	HERCE	1150.16
85	Stationnement	Commune	HERCE	974.13

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Colombiers-du-Plessis Sud Ouest

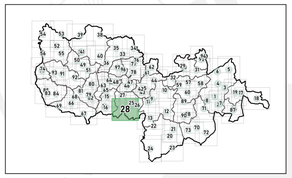

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 250 500 m

Planche n° 28 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
52	Création d'un accès	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	467.59
54	Extension du cimetière	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	2764.66
55	Liaison douce	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	155.99
56	Liaison douce	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	490.58

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Couesmes-Vaucé
Bourg

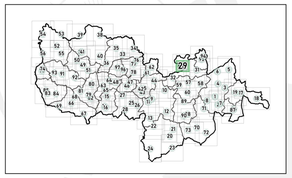

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 29 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
57	Stationnement	Commune	COUESMES-VAUCE	809.58

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
2AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Couesmes-Vaucé Centre

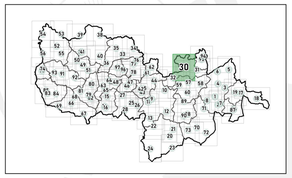

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 30 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
57	Stationnement	Commune	COUESMES-VAUCE	809.58

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

COUESMES-VAUCE
LE PAS
LA MARTINIÈRE
LA GAUDINIÈRE
LA PETELIÈRE
LA BETTONNIÈRE
LES HÉBERGEMENTS
LE PETIT DOMAINE
LA RODERAIE
LA VERGNAIS
LA LANDE
LES HAUTES GAUTRAIS
LES GAUTRAIS
LA PASSONNIÈRE
LA GODEFRÈRE
LA CROIX
LUSSAS
LA BUISSONNIÈRE
LA RUAUDIÈRE
LA SÉRAPHÈRE
LA BOUSSINIÈRE
LA CERCELLE
LE BAS CHÂTELIER
CLERMONT
LA BOUCHARDIÈRE
LA BOUSSELAIS
LA BOUCHARDIÈRE
LA CHEVALERIE
LA CHAUVINIÈRE
LA GOUBINIÈRE
LA MONNERIE
LA BARRIÈRE
LA GUILLAUMIÈRE
LA CHOCTIÈRE
LA COLOMBE
LES GALARDIÈRES
LES CHAMPS
LA FERRONNAIS
LA PETITE PERRAIS
LES BARRES
LA GALARDIÈRE
LA GUILLORIÈRE
LA GUILLAUMIÈRE
LA CHAUVINIÈRE
LA GOUBINIÈRE
LA MONNERIE
LA BARR

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Couesmes-Vaucé Est

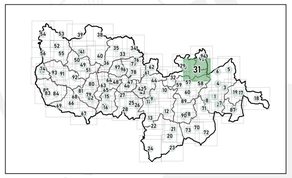

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 31 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
57	Stationnement	Commune	COUESMES-VAUCE	809.58

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Couesmes-Vaucé Ouest

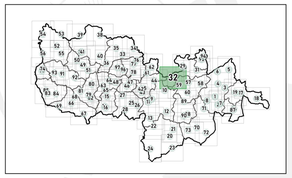

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 32 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
57	Stationnement	Commune	COUESMES-VAUCE	809.58

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Désertines
Bourg

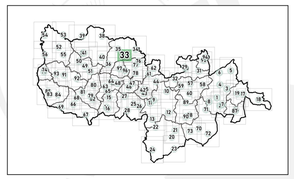

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 125 250 m

Planche n° 33 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

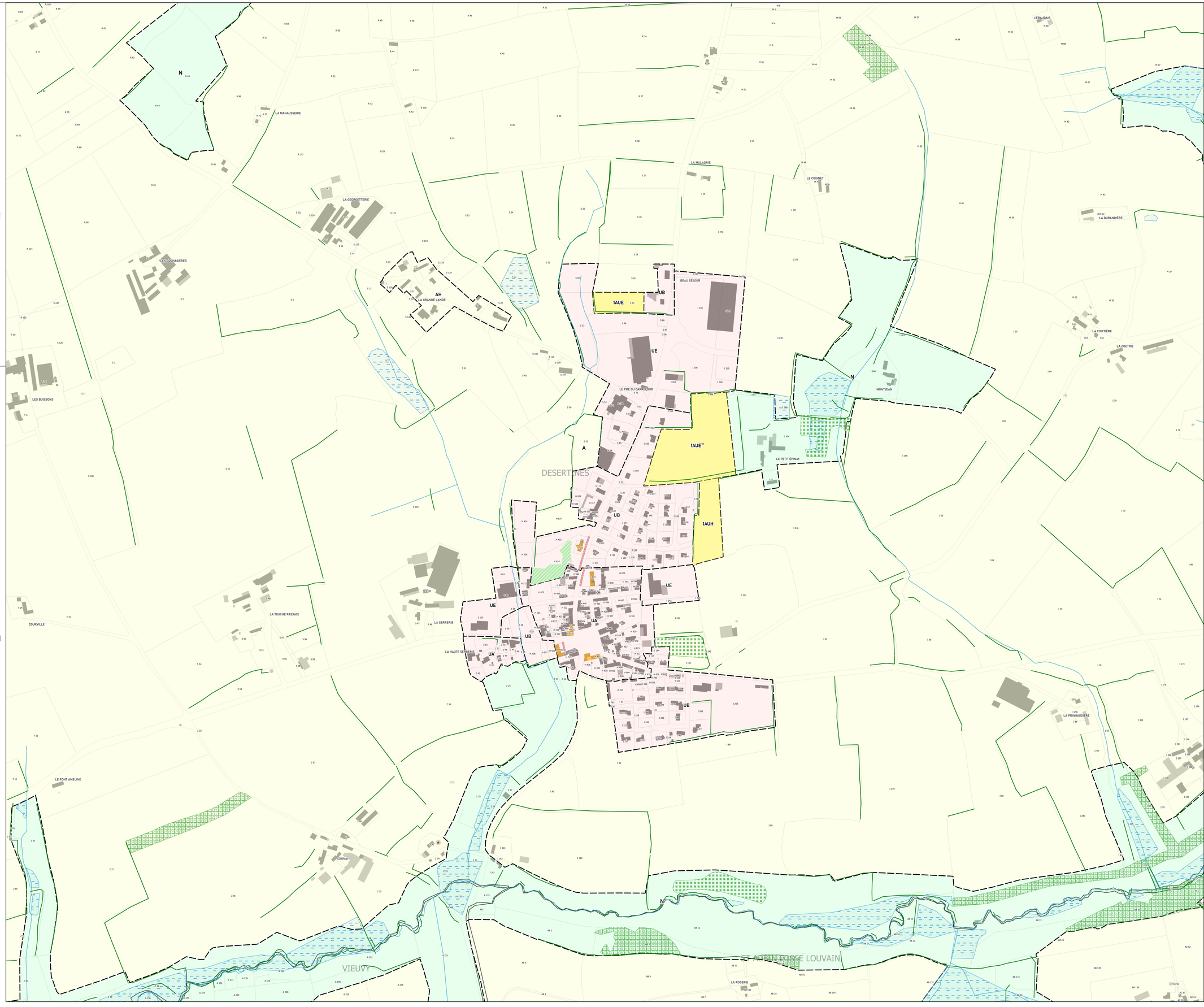

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Désertines
Nord Est

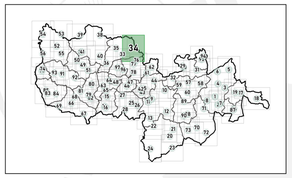

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 34 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NT : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Désertines
Nord Ouest

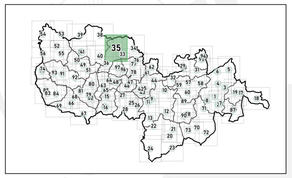

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 35 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Désertines
Sud Ouest

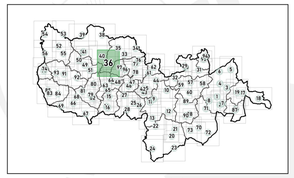

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 36 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Fougerolles-du-Plessis Bourg

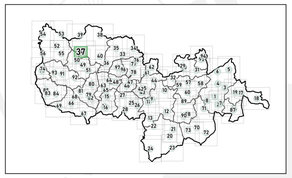

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 37 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
58	Aménagement de voirie	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	77.14
59	Aménagement du carrefour	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	4193.21
60	Aménagement du carrefour entre la R.D. 141 et la rocade Est.	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	1149.34
61	Création d'un accès	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	183.36
62	Création d'un accès	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	555.34
63	Création d'un accès	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	624.85
64	Extension du cimetière.	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	4783.43
65	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	223.71
66	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	601.85
244	Liaison douce	Commune	LA DOREE	254.81

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Fougerolles-du-Plessis Nord Est

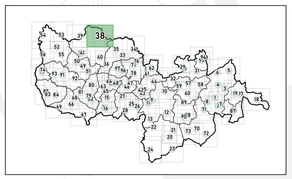

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 38 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

FOUGEROLLES DU PLESSIS

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Fougerolles-du-Plessis Nord Ouest

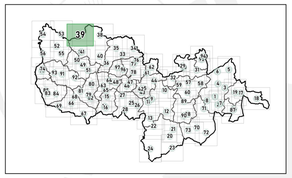

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 250 500 m

Planche n° 39 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
119	Cheminement piétonnier le long des ruisseaux de Goué et de La Tabuère	Commune	LANDIVY	49180.7
125	Liaison douce	Commune	LANDIVY	2798.26
242	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	973.88
246	Liaison douce	Commune	LANDIVY	380.26

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine résidentielle
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Fougerolles-du-Plessis Sud Est

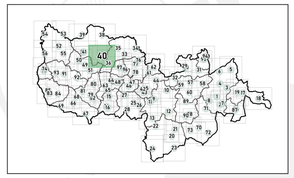

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 40 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NJ : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Fougerolles-du-Plessis Sud Ouest

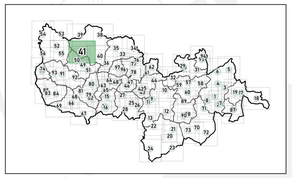

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 41 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
58	Aménagement de voirie	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	77.14
59	Aménagement du carrefour	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	4193.21
60	Aménagement du carrefour entre la R.D. 141 et la rocade Est.	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	1149.34
61	Création d'un accès	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	183.36
62	Création d'un accès	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	555.34
63	Création d'un accès	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	624.85
64	Extension du cimetière.	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	4783.43
65	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	223.71
66	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	601.85
119	heminement piétonnier le long des ruisseaux de Goual et de La Tabuère	Commune	LANDIVY	49180.7
242	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	973.88
243	Liaison douce	Commune	LA DOREE	3618.47
244	Liaison douce	Commune	LA DOREE	254.81

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
SEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gorron
Bourg Nord

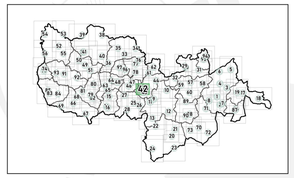

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 42 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Elargissement de la voie d'accès à La Grande Mancellière	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	2281.81
67	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	11156.16
68	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	19499.97
70	Extension du cimetière	Commune	GORRON	6701.41
71	Extension du cimetière	Commune	GORRON	12274.94
74	Liaison douce	Commune	GORRON	1995.24
75	Liaison douce	Commune	GORRON	10082.75
76	Rond-point	Commune	GORRON	15.95
77	Rond-point	Commune	GORRON	61.64
78	Rond-point	Commune	GORRON	312.06
190	Liaison douce	Commune	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	14922.01

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEs : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
Ae : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
Ah : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gorron
Bourg Sud

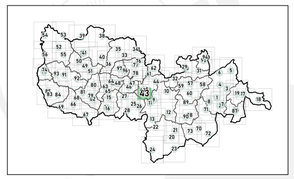

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 43 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Liaison douce	Commune	BRECE	348.45
37	Liaison douce	Commune	BRECE	8539.21
53	Elargissement de la voie d'accès à La Grande Mancellière	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	2281.81
67	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	11156.16
68	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	19499.97
70	Extension du cimetière	Commune	GORRON	6701.41
71	Extension du cimetière	Commune	GORRON	12274.94
72	Extension du foyer d'hébergement de la passerelle	Commune	GORRON	9257.78
73	Extension équipement	Commune	GORRON	3228.32
74	Liaison douce	Commune	GORRON	1995.24
75	Liaison douce	Commune	GORRON	10082.75
76	Rond-point	Commune	GORRON	15.95
77	Rond-point	Commune	GORRON	61.64
78	Rond-point	Commune	GORRON	312.06

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gorron
Nord Est

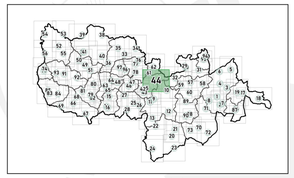

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 44 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
69	Elargissement de voirie RD 33 route d'Ambrières	Commune	GORRON	2192.57
70	Extension du cimetière	Commune	GORRON	6701.41
71	Extension du cimetière	Commune	GORRON	12274.94
75	Liaison douce	Commune	GORRON	10082.75
76	Rond-point	Commune	GORRON	15.95
77	Rond-point	Commune	GORRON	61.64
78	Rond-point	Commune	GORRON	312.06
190	Liaison douce	Commune	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	14922.01

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEn : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gorron
Sud Ouest

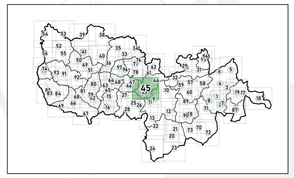

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 45 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Liaison douce	Commune	BRECE	348.45
33	Liaison douce	Commune	BRECE	1686.52
36	Liaison douce	Commune	BRECE	8112.59
37	Liaison douce	Commune	BRECE	8559.21
40	Piste cyclable	Commune	BRECE	959.42
41	Piste cyclable	Commune	BRECE	4584.66
53	Elargissement de la voie d'accès à La Grande Mancellière	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	2281.81
67	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	11156.16
68	Aménagement d'une coulée verte	Commune	GORRON	19499.97
69	Elargissement de voirie RD 33 route d'Ambrières	Commune	GORRON	2192.57
70	Extension du cimetière	Commune	GORRON	6701.41
71	Extension du cimetière	Commune	GORRON	12274.94
72	Extension du foyer d'hébergement de la passerelle	Commune	GORRON	9257.78
73	Extension équipement	Commune	GORRON	3228.32
74	Liaison douce	Commune	GORRON	1995.24
75	Liaison douce	Commune	GORRON	10082.75
76	Rond-point	Commune	GORRON	15.95
77	Rond-point	Commune	GORRON	61.64
78	Rond-point	Commune	GORRON	312.06
79	Aménagement de voirie	Département	HERCE	584.92
80	Aménagement de voirie	Département	HERCE	890.54
82	Aménagement de voirie	Département	HERCE	961.5
83	Aménagement de voirie	Département	HERCE	1150.16
84	Aménagement de voirie	Département	HERCE	1307.65
190	Liaison douce	Commune	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	14922.01

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NL : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NT : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hercé
Bourg

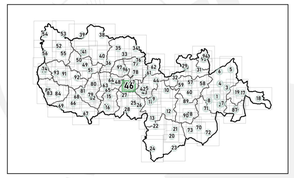

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 46 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
79	Aménagement de voirie	Département	HERCE	584.92
80	Aménagement de voirie	Département	HERCE	890.54
83	Aménagement de voirie	Département	HERCE	1150.16
84	Aménagement de voirie	Département	HERCE	1307.65
85	Stationnement	Commune	HERCE	974.13

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEs : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
Ae : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hercé Est

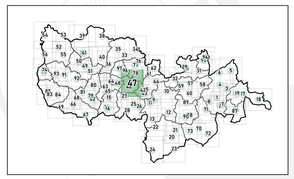

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 47 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Elargissement de la voie d'accès à La Grande Mancellière	Commune	COLOMBIERS DU PLESSIS	2281.81
71	Extension du cimetière	Commune	GORRON	12274.94
74	Liaison douce	Commune	GORRON	1995.24
76	Rond-point	Commune	GORRON	15.95
77	Rond-point	Commune	GORRON	61.64
78	Rond-point	Commune	GORRON	312.06
79	Aménagement de voirie	Département	HERCE	584.92
80	Aménagement de voirie	Département	HERCE	890.54
81	Aménagement de voirie	Département	HERCE	894.5
82	Aménagement de voirie	Département	HERCE	961.5
83	Aménagement de voirie	Département	HERCE	1150.16
84	Aménagement de voirie	Département	HERCE	1307.65
85	Stationnement	Commune	HERCE	974.13
190	Liaison douce	Commune	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	14922.01

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NL : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hercé Ouest

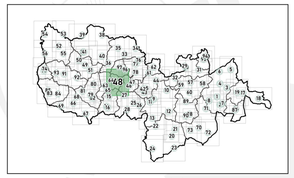

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 250 500 m

Planche n° 48 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Dorée
Bourg

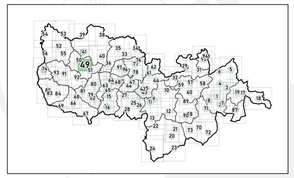

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 49 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
86	Liaison douce	Commune	LA DOREE	236.22

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Dorée
Nord Ouest

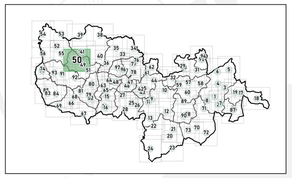

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 50 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
58	Aménagement de voirie	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	77.14
59	Aménagement du carrefour	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	4193.21
60	Aménagement du carrefour entre la R.D. 141 et la rocade Est.	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	1149.34
63	Création d'un accès	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	624.85
65	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	223.71
66	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	601.85
86	Liaison douce	Commune	LA DOREE	236.22
226	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	554.27
243	Liaison douce	Commune	LA DOREE	3618.47
244	Liaison douce	Commune	LA DOREE	254.81

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEL : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
Ae : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Dorée
Sud Est

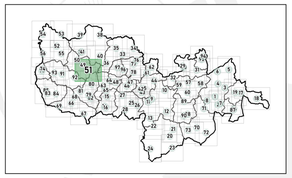

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 51 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
86	Liaison douce	Commune	LA DOREE	236.22
193	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	397.27

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEs : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
Ae : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
Ah : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Landivy
Bourg

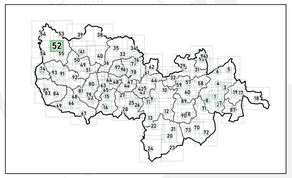

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 125 250 m

Planche n° 52 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
94	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	295.71
100	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	440.01
101	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	524.89
102	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	528.38
110	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1176.42
112	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1234.71
118	Aménagement des accès au cimetière	Commune	LANDIVY	3675.11
120	Création d'une voie de desserte de la zone 1 AUL depuis la R.D.122 et l	Commune	LANDIVY	443.01
121	Création d'une voie de desserte de la zone 1 AUL depuis la R.D.122 et l	Commune	LANDIVY	650.58
122	Extension de la salle communale	Commune	LANDIVY	3040.95
126	Stationnement	Collège	LANDIVY	1516.83

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Landivy
Nord Est

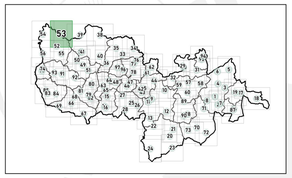

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 53 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
94	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	295.71
101	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	524.89
110	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1176.42
114	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1600.49
115	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1604.18
118	Aménagement des accès au cimetière	Commune	LANDIVY	3675.11
119	heminement piétonnier le long des ruisseaux de Goué et de La Tabuèr	Commune	LANDIVY	49180.7
120	Création d'une voie de desserte de la zone 1 AUL depuis la R.D.122 et l	Commune	LANDIVY	443.01
121	Création d'une voie de desserte de la zone 1 AUL depuis la R.D.122 et l	Commune	LANDIVY	650.58
122	Extension de la salle communale	Commune	LANDIVY	3040.95
124	Liaison douce	Commune	LANDIVY	2718.97
125	Liaison douce	Commune	LANDIVY	2798.26
126	Stationnement	Collège	LANDIVY	1516.83
242	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	973.88
246	Liaison douce	Commune	LANDIVY	380.26

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEs : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
Ae : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
Ah : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Landivy
Nord Ouest

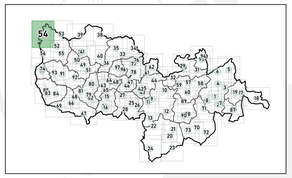

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 54 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
87	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	78.63
88	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	126.5
89	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	222.63
90	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	244.43
91	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	249.49
94	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	295.71
96	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	321.91
101	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	524.89
103	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	556.36
106	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	713.71
107	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	717.24
110	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1176.42
111	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1197.47
114	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1600.49
115	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1604.18
116	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1685.99
117	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	2051.8
122	Extension de la salle communale	Commune	LANDIVY	3040.95

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

{INTELLIGENCE DES TERRITOIRES}

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Landivy
Sud Est

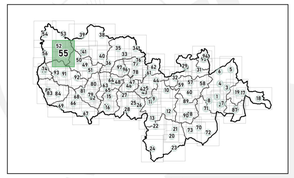

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 250 500 m

Planche n° 55 / 97

Zonage

Zones U · Zones AU · Zones N · Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales · Bâtiments · A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
92	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	272.56
93	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	286.73
94	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	295.71
95	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	301.78
97	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	377.34
98	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	386.96
99	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	404.82
100	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	440.01
101	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	524.89
102	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	528.38
104	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	598.01
105	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	686.24
108	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	753.03
109	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	772.62
110	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1176.42
112	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1234.71
113	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1305.79
118	Aménagement des accès au cimetière	Commune	LANDIVY	3675.11
119	Cheminement piétonnier le long des ruisseaux de Goué et de La Tabuais	Commune	LANDIVY	49180.7
120	Création d'une voie de desserte de la zone 1 AUL depuis la R.D.122 et l	Commune	LANDIVY	443.01
121	Création d'une voie de desserte de la zone 1 AUL depuis la R.D.122 et l	Commune	LANDIVY	650.58
122	Extension de la salle communale	Commune	LANDIVY	3040.95
125	Liaison douce	Commune	LANDIVY	2798.26
126	Stationnement	Collège	LANDIVY	1516.83
214	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	264.49
217	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	361.89
223	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	475.67
225	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	521.04
229	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	784.27
230	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	896.17
232	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1104.17
235	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1743.51
242	Liaison douce	Commune	FOUGEROLLES DU PLESSIS	973.88
246	Liaison douce	Commune	LANDIVY	380.26

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NT : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

{INTELLIGENCE DES TERRITOIRES}

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Landivy
Sud Ouest

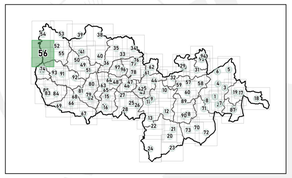

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 56 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
94	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	295.71
101	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	524.89
110	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	1176.42
122	Extension de la salle communale	Commune	LANDIVY	3040.95
123	Liaison douce	Commune	LANDIVY	375.02
245	Liaison douce	Commune	LANDIVY	82.13

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine résidentielle
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Le Pas
Bourg

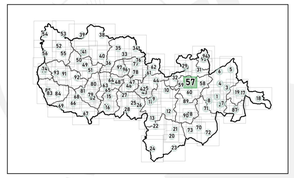

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 57 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Le Pas Est

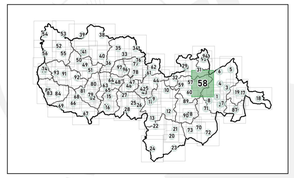

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 250 500 m

Planche n° 58 / 97

Zonage

Zones U | Zones AU | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales | Bâtiments | A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NG : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

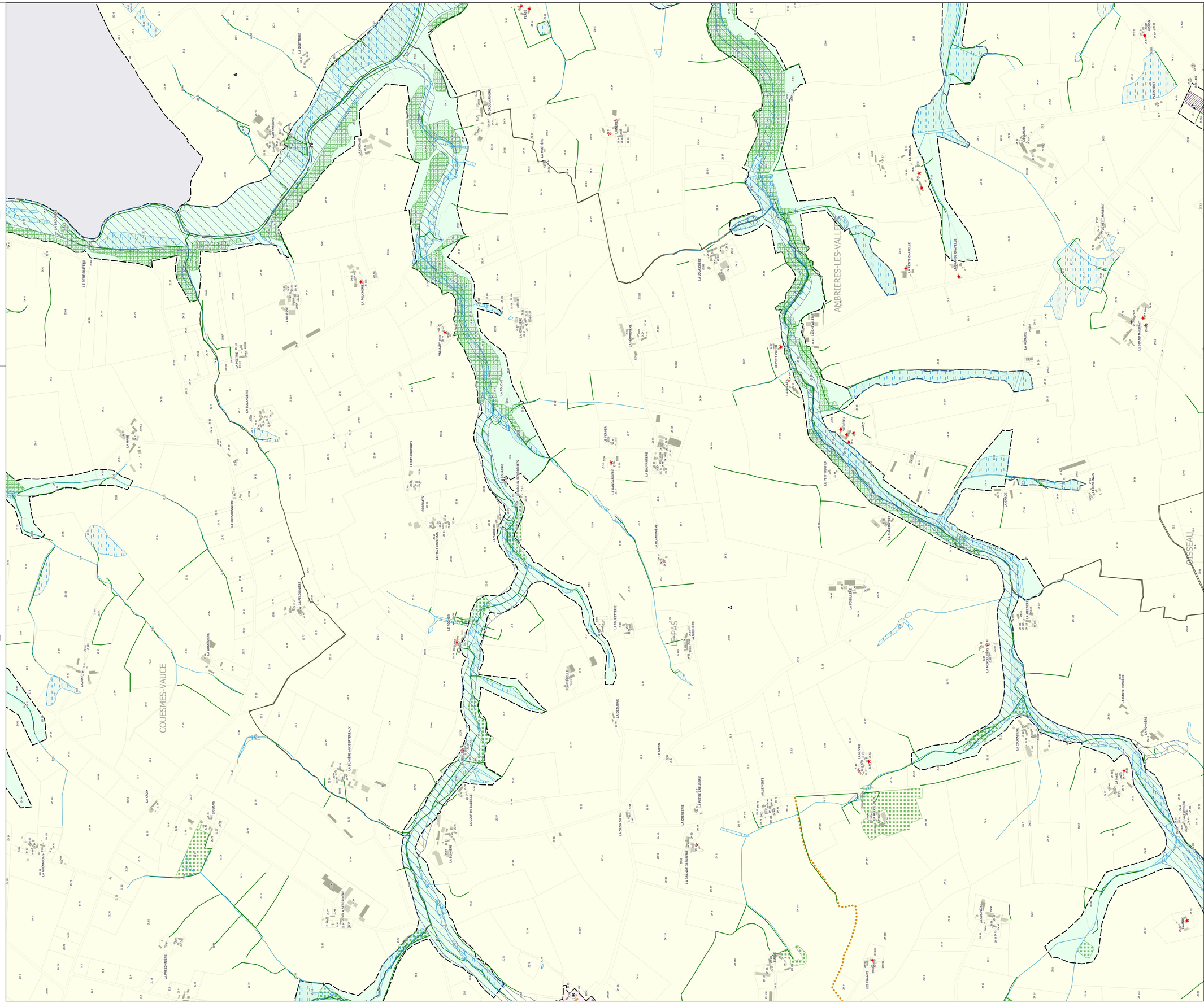
AMBRIERES-LES-VALLEES
COUESMES-VAUCE
LE PAS
PISSEAU
LE PETIT CHÂTEAU
LA BRIOLAIS
LA GUETTERIE
LA FORGE
LA FOUGERAIE
LA MOTTE
LA FROCHERIE
LA MALEIGE
LA PÉLOUSE
LA RELANDIÈRE
LA TOUCHE
LA POULLERIE
LA FÉRONNIÈRE
LA CHAPELLE
LE PETIT BOIS
LA GANDARDIÈRE
LE VERGER
LA BOUVANTERIE
LA MAURE
LE BAS CROCHATS
LE HAUT CROCHATS
LA PELOUSIÈRE
LA GUIBOURDIÈRE
LA GRANDE COUDRAIE
LA GRANDE CROISIÈRE
LA PETITE CROISIÈRE
LA CROIX DU PIN
LA COUR DE BAZELLE
LA RÉNIÈRE AUX BERTREAUX
LA CROIX
LA PASSONNIÈRE
LA GÉRANDAIS
LA GÉRANDAIS
LA TOURETTIERE
LA MÉZIANE
LA ROCHELLE
LA CROIX
LA HAMELINIÈRE
LA BLANDINIÈRE
LA CHÂTAIGNERAIE
LA FOUILLÈRE
LA MOTTE
LA MOTTE
LA MOTT

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Le Pas Ouest

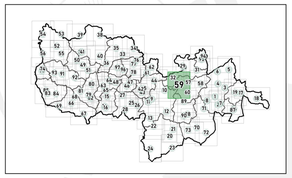

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 59 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

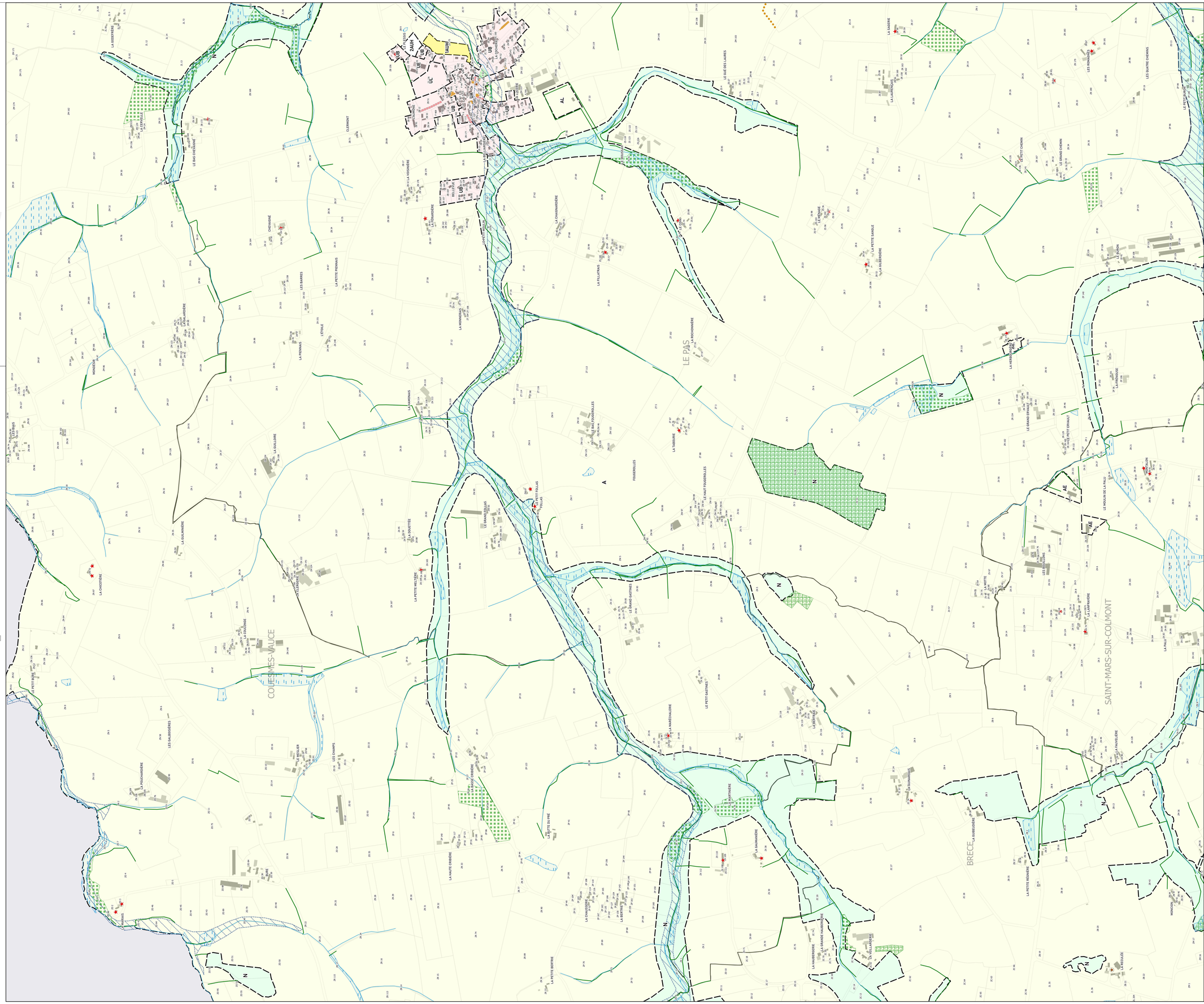

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Le Pas Sud

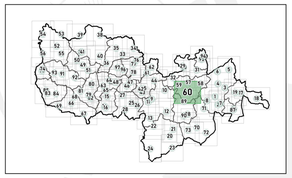

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 60 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEn : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Lesbois
Bourg

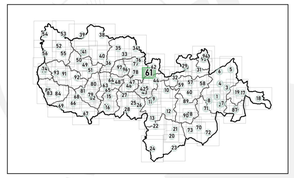

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 61 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
190	Liaison douce	Commune	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	14922.01

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

ST AUBIN FOSSE LOUVAIN
LESBOIS
GORRON
LE BOIS
LA TEMPLERIE
LA BESNARDIÈRE
LA BUAISIÈRE
LA GÉLOUSIÈRE
LA JULLIARDIÈRE
LE BOUCHERIN
LES CHARRIÈRES
LA BOUILLONNIÈRE
LES GUESNARDIÈRES
LA PETITE TOURNERIE
LES PETITS CHAMPS
LA MOTTE
L'ISLE
LA PETITE MOTTE
LA GUYARDIÈRE
LE MANOIR
BEAUSEJOUR
LOUVELOUP
LE MOULIN DE MÉRAULT
LA MOULINIÈRE
LES LOGES
LES GUERIES
LA POMMERAIS
LA GRANDE CORDERIE

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Lesbois
Commune

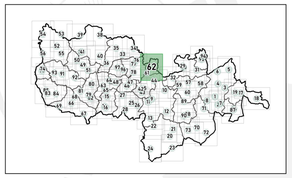

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 62 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
190	Liaison douce	Commune	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	14922.01

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Levaré
Bourg

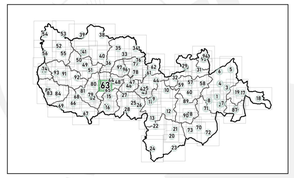

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 63 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
128	Stationnement	Commune	LEVARE	598.7

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine résidentielle
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Levaré Nord

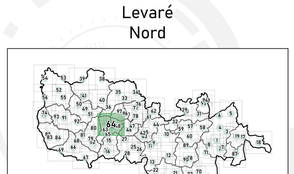

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 64 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
128	Stationnement	Commune	LEVARE	598.7

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NJ : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Levaré Sud

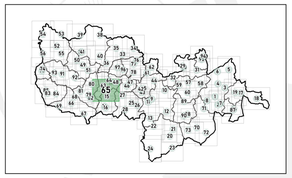

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 65 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
127	Liaison douce	Commune	LEVARE	2247.57
128	Stationnement	Commune	LEVARE	598.7
247	Liaison douce	Commune	LEVARE	3173.52

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UE_1 : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
Ae : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
Ah : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montaudin
Bourg

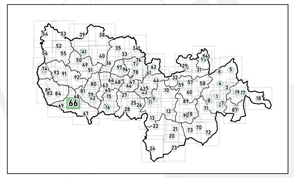

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 66 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
130	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	129.21
131	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	151.21
135	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	230.52
138	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	315.53
146	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	465.88
147	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	528.32
150	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	571.92
151	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	574.42
166	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1403.17
167	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1813.74
171	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	2621.69
172	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	3107.75
176	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	6889.81
177	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	9453.7
179	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	375.13
180	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	686.89
181	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	916.96
183	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	1408.96
184	Voie structurante	Commune	MONTAUDIN	12546.47

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine résidentielle
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montaudin Est

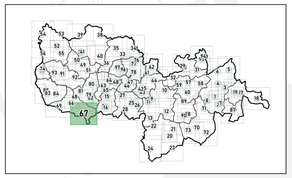

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 67 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
133	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	207.77
134	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	224.86
137	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	304.17
142	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	366.47
143	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	371.22
146	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	513.92
147	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	528.32
148	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	541.19
152	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	599.03
154	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	657.11
155	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	762.9
158	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	976.6
159	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	993.99
165	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1370.91
168	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	2236.69
170	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	2574.06
171	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	2621.69
173	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	3654.65
174	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	4115.44
175	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	6410
177	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	9453.7
179	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	375.13
181	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	916.96
182	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	1177.34
183	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	1408.96
184	Voie structurante	Commune	MONTAUDIN	12546.47
249	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	4028.38
250	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	2118.64

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montaudin Nord

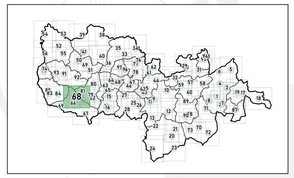

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 68 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
130	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	129.21
131	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	151.21
132	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	187.18
135	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	230.52
138	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	315.53
139	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	325.26
144	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	465.88
147	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	528.32
150	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	571.92
157	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	871.92
160	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1043.81
162	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1132.76
164	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1211.56
166	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1403.17
167	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1813.74
169	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	2399.78
171	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	2621.69
172	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	3107.75
176	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	6889.81
177	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	9453.7
178	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	12212.66
179	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	375.13
180	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	686.89
181	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	916.96
183	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	1408.96
184	Voie structurante	Commune	MONTAUDIN	12546.47
194	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	1002.62
215	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	338.35
221	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	433.47
231	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	960.61
236	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1990.01
238	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	2371.62
248	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	3947.72

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEs : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montaudin Ouest

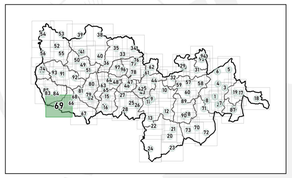

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 69 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
129	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	52.75
130	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	129.21
131	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	151.21
132	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	187.18
135	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	230.52
136	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	282.8
138	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	315.53
139	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	325.26
140	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	337.67
141	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	346.98
144	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	465.88
145	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	499.96
149	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	567.43
150	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	571.92
151	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	574.42
153	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	603.65
156	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	784.54
157	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	871.92
160	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1043.81
161	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1061.96
162	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1132.76
163	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1190.71
166	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1403.17
167	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1813.74
172	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	3107.75
176	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	6889.81
179	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	375.13
180	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	686.89
181	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	916.96
183	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	1408.96
184	Voie structurante	Commune	MONTAUDIN	12546.47

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

ST ELLIER DU MAINE

MONTAUDIN

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Oisseau
Bourg

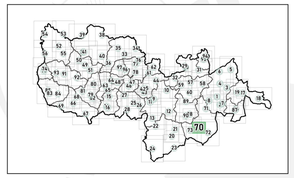

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 70 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
18S	Liaison entre la rue Ernest Ferré et la zone d'urbanisation future	Commune	OISSEAU	2090.9

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Oisseau Nord

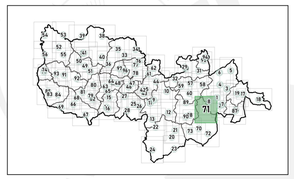

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 71 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	88.96
3	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	117.61
8	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	535.94
11	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	832.39
19	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1689.19
25	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	3582.35
27	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	7322.36

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NJ : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

AMBRIERES-LES-VALLEES
OISSEAU
LE PAS
SAINT-[illegible]-SOLMONT

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Oisseau
Sud Est

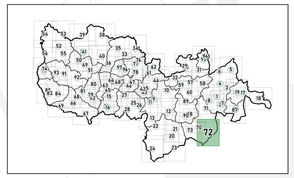

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 72 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
185	Liaison entre la rue Ernest Ferré et la zone d'urbanisation future	Commune	OISSEAU	2090.9

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-tache de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
{ L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Oisseau
Sud Ouest

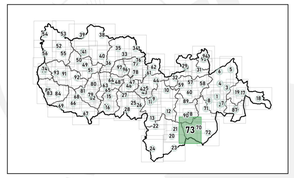

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 73 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
185	Liaison entre la rue Ernest Ferré et la zone d'urbanisation future	Commune	OISSEAU	2090.9
213	Liaison douce	Commune	SAINT-MARS-SUR-COLMONT	21793.35

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocations mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

OISSEAU
SAINT-MARS-SUR-COLMONT
CHATILLON SUR COLMONT

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Pontmain
Bourg

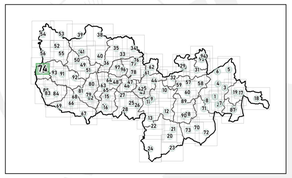

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 74 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
186	...isement de carrefour (intersection entre le chemin rural n°106 et la r	Commune	PONTMAIN	330.92
188	Elargissement de la voie communale n° 107 de la Bourbe	Commune	PONTMAIN	148.87
189	Liaison douce	Commune	PONTMAIN	245.46
228	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	633.17
245	Liaison douce	Commune	LANDIVY	82.13

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

{INTELLIGENCE DES TERRITOIRES}

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Pontmain
Commune

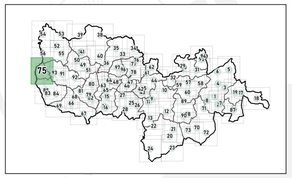

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 75 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
186	Elargissement de carrefour (intersection entre le chemin rural n°106 et la r	Commune	PONTMAIN	330.92
188	Elargissement de la voie communale n° 107 de la Bourbe	Commune	PONTMAIN	148.87
189	Liaison douce	Commune	PONTMAIN	245.46
228	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	633.17
245	Liaison douce	Commune	LANDIVY	82.13

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

{ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Aubin-Fosse-Louvain Bourg

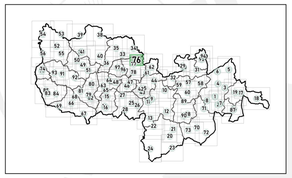

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 76 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Aubin-Fosse-Louvain Nord

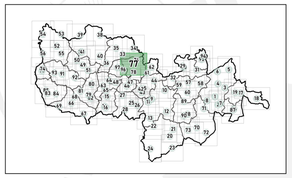

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 77 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

DESERTINES
ST AUBIN FOSSE LOUVAIN
HERCE

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Aubin-Fosse-Louvain Sud

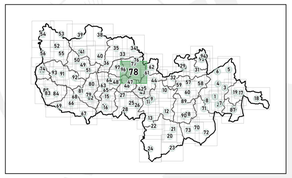

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 78 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
80	Aménagement de voirie	Département	HERCE	890.54
81	Aménagement de voirie	Département	HERCE	894.5
82	Aménagement de voirie	Département	HERCE	961.5
84	Aménagement de voirie	Département	HERCE	1307.65
190	Liaison douce	Commune	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	14922.01

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocations mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Berthevin-la-Tannière Bourg

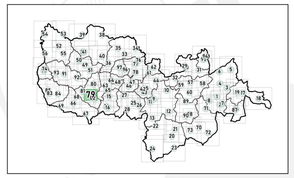

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 79 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
191	Camion VL/PL en lien avec restaurant (activité dynamique)	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	4984.46

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEn : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Berthevin-la-Tannière Nord

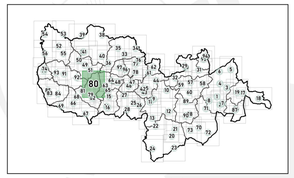

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 80 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
127	Liaison douce	Commune	LEVARE	2247.57
128	Stationnement	Commune	LEVARE	598.7
191	Camion VL/PL en lien avec restaurant (activité dynamique)	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	4984.46
193	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	397.27
194	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	1002.62
247	Liaison douce	Commune	LEVARE	3173.52

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

{INTELLIGENCE DES TERRITOIRES}

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Berthevin-la-Tannière Ouest

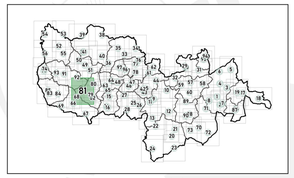

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 250 500 m

Planche n° 81 / 97

Zonage

Zones U | Zones AU | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales | Bâtiments | A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
135	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	230.52
162	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1132.76
164	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1211.56
169	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	2399.78
172	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	3107.75
176	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	6889.81
178	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	12212.66
179	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	375.13
180	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	686.89
181	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	916.96
183	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	1408.96
191	Camion VL/PL en lien avec restaurant (activité dynamique)	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	4984.46
194	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	1002.62
215	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	338.35
221	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	433.47
231	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	960.61
233	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1157.91
236	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1990.02
238	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	2371.62
248	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	3947.72

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEn : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

ST BERTHEVIN-LA TANNIERE
ST MARS SUR LA FUTAIE
MONTAUDIN

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Berthevin-la-Tannière Sud

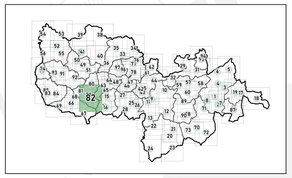

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 82 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
127	Liaison douce	Commune	LEVARE	2247.57
128	Stationnement	Commune	LEVARE	598.7
182	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	1177.34
191	Camion VL/PL en lien avec restaurant (activité dynamique)	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	4984.46
192	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	374.84
194	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	1002.62
247	Liaison douce	Commune	LEVARE	3173.52
249	Liaison douce	Commune	MONTAUDIN	4028.38
250	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	2118.64

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Ellier-du-Maine Bourg

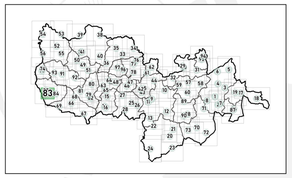

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 83 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
195	Création d'un accès	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	627.88
196	Espace public	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	1117.41
197	Extension du cimetière	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	625
198	Liaison douce	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	202.86
199	Liaison douce	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	322.61
200	Liaison douce	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	367.2
241	Accès	Commune	ST ELLIER DU MAINE	161.81

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

ST ELLIER DU MAINE

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Ellier-du-Maine Est

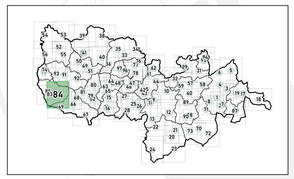

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 84 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
129	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	52.75
131	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	151.21
132	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	187.18
139	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	325.26
140	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	337.67
141	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	346.98
144	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	465.88
145	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	499.96
156	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	784.54
157	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	871.92
166	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1403.17
167	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	1813.74
195	Création d'un accès	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	627.88
196	Espace public	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	1117.41
197	Extension du cimetière	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	625
198	Liaison douce	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	202.86
199	Liaison douce	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	322.61
200	Liaison douce	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	367.2
241	Accès	Commune	ST ELLIER DU MAINE	161.81

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Ellier-du-Maine Ouest

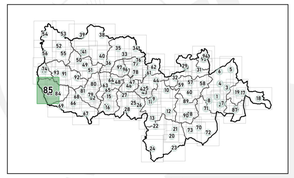

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 250 500 m

Planche n° 85 / 97

Zonage

Zones U | Zones AU | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales | Bâtiments | A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
195	Création d'un accès	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	627.88
196	Espace public	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	1117.41
197	Extension du cimetière	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	625
198	Liaison douce	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	202.86
199	Liaison douce	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	322.61
200	Liaison douce	Commune	SAINT-ELLIER-DU-MAINE	367.2
241	Accès	Commune	ST ELLIER DU MAINE	161.81

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Loup-du-Gast Bourg

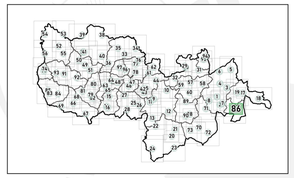

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°3 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 86 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
203	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	353.52
204	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	501.61
205	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	765.22
206	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	808.29
207	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	926.76
209	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1152.48
210	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1324.17
211	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1338.13

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Loup-du-Gast
Commune

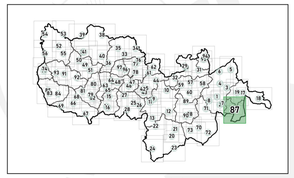

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 87 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
4	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	248.96
17	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	1569.46
22	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	2405.53
23	Aménagement de voirie	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	2525.56
28	Liaison douce	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	5363.26
29	Liaison douce	Commune	AMBRIERES-LES-VALLEES	14731.5
201	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	95.23
202	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	301.41
203	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	353.52
204	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	501.61
205	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	765.22
206	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	808.29
207	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	926.76
208	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1033.84
209	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1152.48
210	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1324.17
211	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	1338.13
212	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LOUP-DU-GAST	2242.46

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Mars-sur-Colmont Bourg

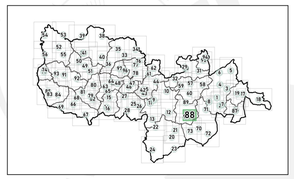

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 88 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Mars-sur-Colmont Nord

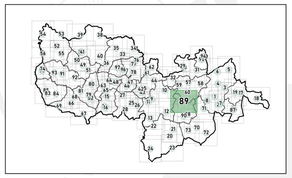

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 89 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Mars-sur-Colmont Sud

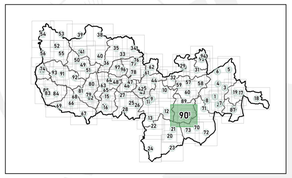

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 90 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
34	Liaison douce	Commune	BRECE	6048.86
213	Liaison douce	Commune	SAINT-MARS-SUR-COLMONT	21793.35

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Mars-sur-la-Futaie Bourg

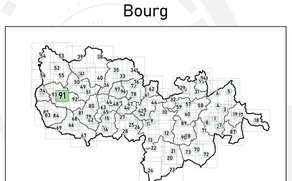

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 91 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
216	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	343.64
218	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	363.17
219	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	381.9
220	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	400.88
222	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	449.53
224	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	484.69
226	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	554.27
230	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	896.17
234	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1269.94
235	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1743.51
237	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	2078.14
239	Création de voirie entre la rue Jacques Hamard et la zone d'urbanisation	Commune	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	290.71

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Mars-sur-la-Futaie Est

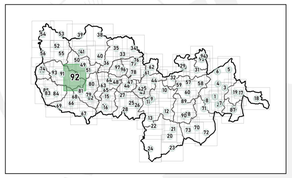

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 250 500 m

Planche n° 92 / 97

Zonage

Zones U | Zones AU | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)

Limites communales | Bâtiments | A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
86	Liaison douce	Commune	LA DOREE	236.22
169	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	2399.78
178	Aménagement de voirie	Département	MONTAUDIN	12212.66
194	Liaison douce	Commune	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	1002.62
215	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	338.35
216	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	343.64
221	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	433.47
222	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	449.53
226	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	554.27
231	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	960.61
233	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1157.91
234	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1269.94
236	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1990.02
237	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	2078.14
238	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	2371.62

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NT : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

{ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Mars-sur-la-Futaie Ouest

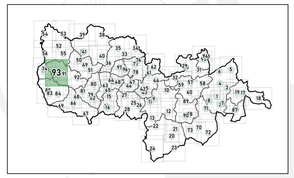

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 17/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 93 / 97

Zonage

Zones U — Zones AU — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales — Bâtiments — A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	753.03
109	Aménagement de voirie	Département	LANDIVY	772.62
189	Liaison douce	Commune	PONTMAIN	245.46
214	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	264.49
216	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	343.64
217	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	361.89
218	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	363.17
219	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	381.9
220	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	400.88
222	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	449.53
223	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	475.67
224	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	484.69
225	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	521.04
226	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	554.27
227	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	572.6
228	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	633.17
229	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	784.27
230	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	896.17
232	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1104.17
235	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	1743.51
239	Création de voirie entre la rue Jacques Hamard et la zone d'urbanisatio	Commune	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	290.71
245	Liaison douce	Commune	LANDIVY	82.13

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Soucé Bourg

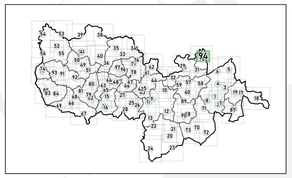

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 94 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
240	Création d'un lotissement	Commune	SOUCE	437.44

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
NC : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

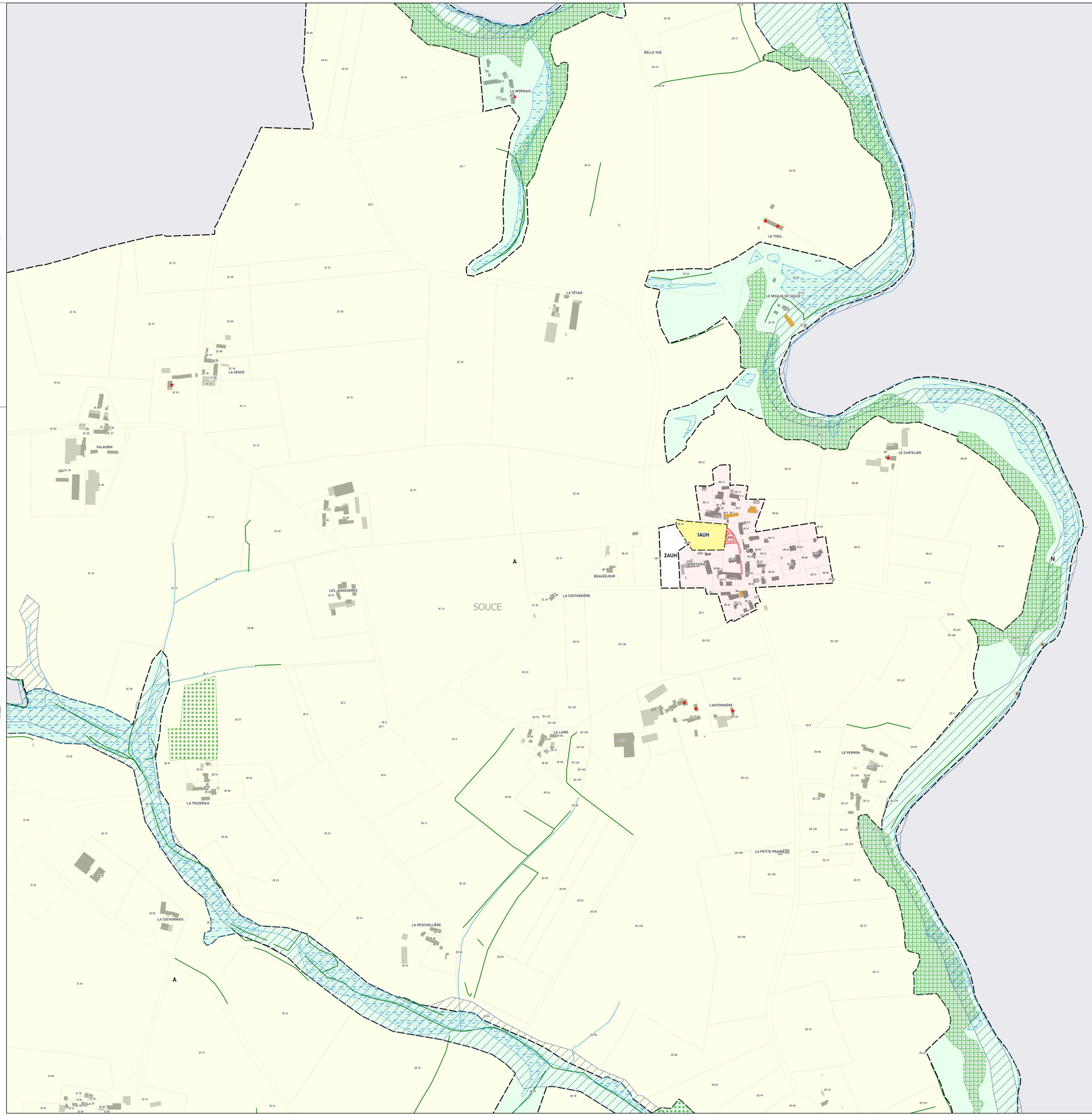

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Soucé
Commune

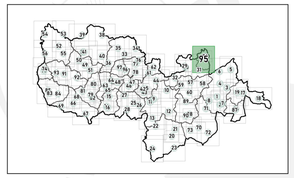

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 250 500 m

Planche n° 95 / 97

Zonage

Zones U | Zones AU | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales | Bâtiments | A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
240	Création d'un lotissement	Commune	SOUCE	437.44

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEh : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

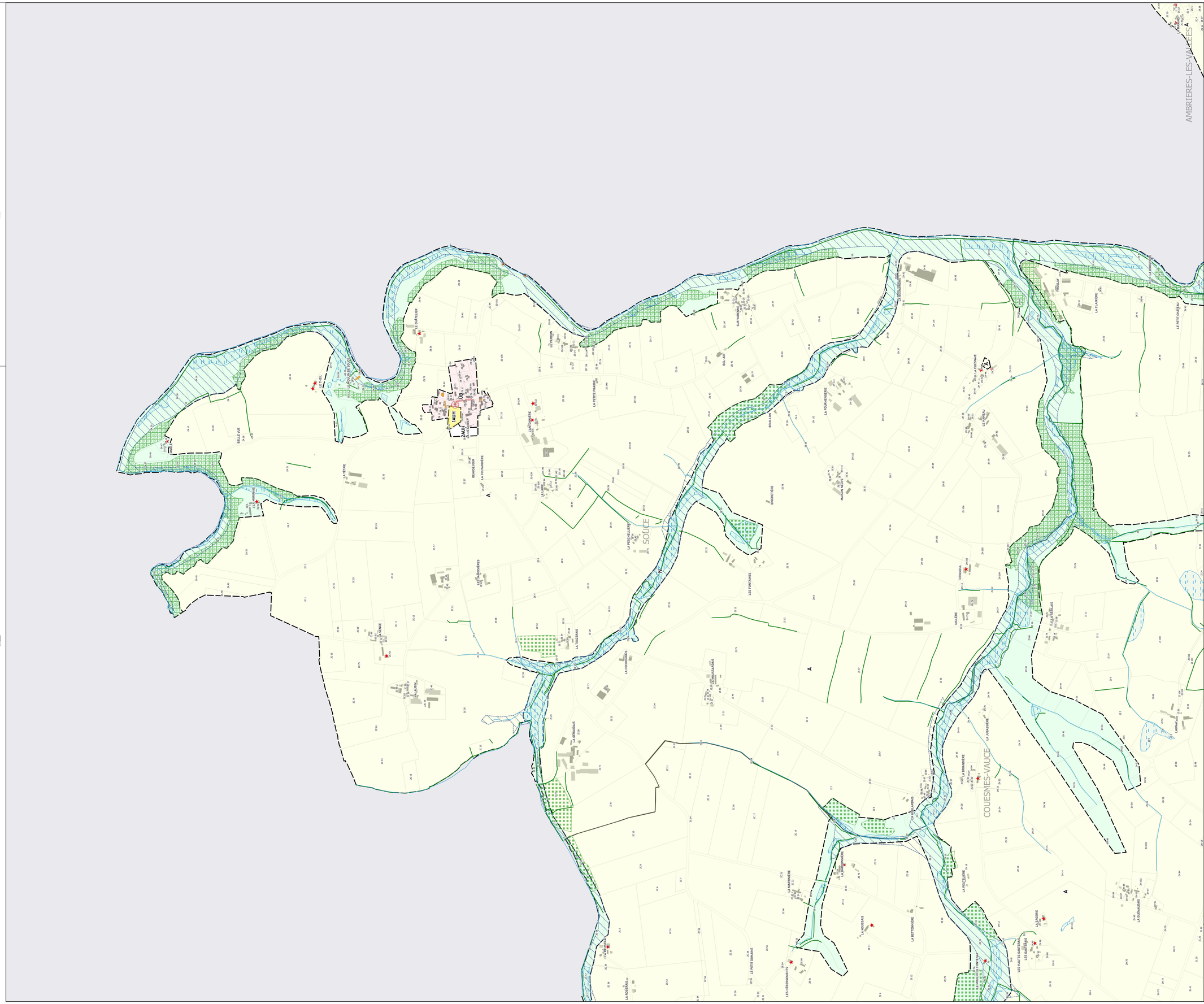
AMBRIERES-LES-VALLEES
SOUCE
COUESMES-VAUCE
1AUH
2AUH
UB
UE
A
N
LE CHÂTELIER
LE PERRON
LA PETITE PRAIRIE
BEL AIR
LA CLAIRIÈRE
LA GRANGE
LE PETIT CHÂTEAU
FIEULAY
LA FOURMONDIÈRE
LA LACHERIE
LA CHAPELLE
LA MARTINIÈRE
BOUILLON
MAISON NEUVE
BUCHETIÈRE
LA TOUCHE
LA COUTARDIÈRE
BEAUSÉJOUR
LA PRIGNELLERIE
LES FONTAINES
LES TOURBRAS
LES CORDONNIERS
LA GÉRAUDAIS
LES HÉBERGEMENTS
LE PETIT TOURNE
LA BOISSIÈRE
LA FÉLICITIÈRE
LA BRANDIÈRE
LA JURASSIÈRE
LA BETTONNIÈRE
LES MAITES GAUTRAIS
LES GAUTRAIS
LA MARTINIÈRE
LES GRANDS CHAMPS
LA MOUSSAIS
LA MARTINIÈRE
LA BOISSIÈRE
LA GÉRAUDAIS
LA GÉRAUDAIS
LA GÉRAUDAIS

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vieuvy
Bourg

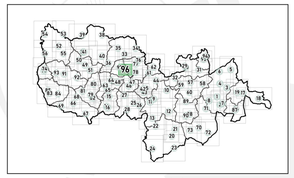

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/2500ème

0 — 125 — 250 m

Planche n° 96 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEN : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUM : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vieuvy
Commune

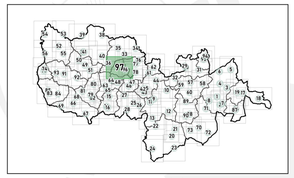

Approbation du PLUi : 10/02/2020
Modification n°1 : 29/07/2020
Modification n°2 : 21/12/2022
Révisions allégées n°1 à 4 : 21/12/2022
Modification n°3 : 05/03/2025
Révisions allégées n°5 à 7 : 05/03/2025
Mise en comptabilité n°1 : 11/09/2025
Mise en comptabilité n°2 : 03/06/2026

Échelle 1/5000ème

0 — 250 — 500 m

Planche n° 97 / 97

Zonage

- Zones U
- Zones AU
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - EBC
- Marge de recul en bordure des voies classées à grande circulation au titre de l'article L.116-6 du CU
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables

Informations

- Principe de contournement routier
- Cours d'eau (DDT)
- Limites communales
- Bâtiments
- A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés :

n°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
81	Aménagement de voirie	Département	HERCE	894.5

Description des intitulés du zonage :

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UEn : Sous-secteur de la zone UE dédié à des activités économiques spécifiques
UL : Zone urbaine destinée à l'hébergement touristique et aux activités sportives et de loisir

1AUE : Zone à urbaniser en priorité à vocation économique
1AUH : Zone à urbaniser en priorité à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser en priorité à vocation d'hébergement touristique et d'activité sportive et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte dominante résidentielle

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole dédiée à l'habitat
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible proche des bourgs

N : Zone naturelle
Nc : Zone naturelle de carrière
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir

Cadastre PCI 01/2026